

# Le bulletin de L'ANDEVA

## ÉDITORIAL

### Deux poids, deux mesures

Quel contraste entre la célérité de réaction des autorités sanitaires pour prévenir la vache folle ou la fièvre aphteuse et la lenteur des mesures de prévention du risque amiante ! On est en droit de se demander s'il n'y a pas deux poids, deux mesures dans la politique de santé publique du gouvernement.

Nous sommes toujours en attente, depuis un an et demi, d'un décret sur le repérage, la gestion et le traitement des bâtiments contenant de l'amiante. Ce texte, pour lequel l'Andeva a fait des propositions précises à la Direction générale de la santé, n'a toujours pas été publié, alors que les travailleurs du bâtiment continuent d'être exposés, souvent sans le savoir, en intervenant dans des immeubles qui contiennent de l'amiante.

L'importance de la catastrophe est pourtant confirmée par une enquête du journal « Le Point » du 30 mars : 3500 victimes de cancers de l'amiante recensées dans les hôpitaux, en 1998 ! 3500 victimes dont un tiers de femmes et l'apparition de malades frappés de plus en plus jeunes. Ces chiffres confirment ce que nous savions : même avec un faible niveau d'exposition, le risque existe.

De même, comment qualifier la passivité des pouvoirs publics devant des chantiers de défilage menés en dépit du bon sens, avec des conséquences désastreuses pour la contamination des travailleurs et de l'environnement ? Qu'attend le gouvernement pour se doter de moyens de contrôle et de surveillance de ces chantiers à la hauteur des enjeux de santé publique qu'ils représentent ?

Et que dire des lenteurs de la justice ? Cinq ans après les premiers dépôts de plainte, le dossier pénal est au point mort. Malgré les centaines de procédures devant les Tass et les Civi, les confirmations des cours d'appel qui ont conclu à l'existence de fautes inexcusables ou d'éléments matériels d'infractions pénales, pas un seul procureur de la République n'a souhaité ouvrir d'information judiciaire pour rechercher les responsabilités et punir les coupables. Comment justifier ce déni de justice ? Les magistrats sont certes débordés, mais comment expliquer qu'une paire de bottines à 11000 Francs ou qu'un financement occulte de parti politique mérite davantage la mobilisation de l'appareil judiciaire qu'une catastrophe sanitaire qui était évitable et qui fera au total plus de 100 000 morts en France ?

C'est ce message que nous entendons faire parvenir à Madame Elisabeth Guigou. Les victimes ne peuvent pas se contenter de bonnes paroles. Nous exigeons des engagements clairs du gouvernement : sur les délais de reconnaissance des maladies professionnelles (sans inventer de nouveaux obstacles au fur et à mesure que nous les surmontons) ; sur une mise en place rapide du Fonds d'indemnisation avec une réparation des préjudices subis par les victimes à la hauteur des décisions de justice les plus favorables ; sur la mise en œuvre effective du suivi médical post-exposition et post-professionnel après deux années d'inertie ; sur une cessation anticipée d'activité élargie, simplifiée, plus équitable, enfin ouverte à toutes les personnes contaminées, quelle que soit leur maladie.

François DESRIAUX  
Président de l'ANDEVA

N°8 - AVRIL 2001

## SOMMAIRE

### ● EDITORIAL

#### ● SITUATIONS VECUES (P. 2)

- Dédié à mon grand-père (p.2)
- Je tiens à témoigner... (p. 2)

#### ● REPARATION

- Des délais vraiment améliorés ? (p. 3)
- Trouver la force d'aller jusqu'au bout (p. 3)

#### ● CESSATION ANTICIPEE D'ACTIVITE

- Un dispositif insuffisant (p. 4)
- Des améliorations nécessaires (p. 4)

#### ● SUIVI MEDICAL (p. 5)

- 2 ans après la conférence de consensus (p. 5)
- Du nouveau dans les scanners (p. 5)
- Mise en place des « sites pilotes » (p. 5)

#### ● ACTIONS JUDICIAIRES

- Les actions en faute inexcusable (p. 6)
- Prescription des dossiers : attention ! (p. 6)
- Continuer les procédures en CIVI (p. 7)
- Un avocat insulte des victimes (p. 7)
- Dunkerque : le prix de la souffrance (p. 8)

#### ● PREVENTION

- La fermeture de Jussieu est demandée (p. 8)
- de Chamonix à Jussieu (p. 8)
- Les deux faces d'Isotherma (p. 8)

#### ● DOSSIER FONDS D'INDEMNISATION

- Qu'est-ce que le Fonds ? (p. 8)
- ce que prévoit la loi du 23/12/2000 (p.10-11)
- L'action de l'Andeva (p. 12)

#### ● FRANCOISE ET CHARLES... (p. 13)

#### ● ECHOS DU RESEAU

- Descartes, Adeva Centre, Adeva 56 (p. 14)
- Les dockers se mobilisent (p. 15)

#### ● SITES CONTAMINES

- Enquête sur la CMMP d'Aulnay (p. 16-17)

#### ● INTERNATIONAL

- L'OMC rejette la plainte du Canada (p. 18)
- Le « tourisme amiante » (p. 18)
- Belgique : l'ABEVA est née (p. 19)
- Cotisations (p.19)

#### ● LES ASSOCIATIONS DE VICTIMES

- Adresses, téléphones, fax (p.20)

**ANDEVA : 22, rue des Vignerons - 94686 VINCENNES Cedex**

**Tél. 01.41.93.73.87 - Fax. 01.43.28.70.06 - E-Mail : andeva@infonie.fr**

**Site Internet : www.andeva.org**

## Révolte contre l'injustice, douleur de voir souffrir une personne qu'on aime, paroles de lutte et d'espoir...

Chaque jour des lettres arrivent à Vincennes ou dans les Associations locales. Elles expriment la peine, mais aussi la révolte des victimes et de leurs familles. En voici des extraits.

### Dédié à mon grand-père

Le patron savait qu'il mettait en danger la vie des dockers manipulant de l'amiante. Il a gardé le silence, mettant beaucoup de vies en péril. Maintenant il n'est plus là pour voir le désastre qu'il a créé.

Ces hommes travaillaient sans protection. Ils ne savaient pas les risques qu'ils couraient. Très peu sont encore en vie.

C'est cette nuit-là que tout a été chamboulé. Mon grand-père et ses collègues déchargent un bateau chargé d'amiante.

Il descend dans la cale. Tout à coup il est enseveli sous une tonne d'amiante pure. Ses collègues l'entendent crier. Il arrivent. Ils le retirent de là-dessous. Mais il a respiré beaucoup de fibres d'amiante...

Il y a un an et demi, mes grands-parents étaient chez nous. Mon grand-père dit qu'il a très mal au bras droit. Il souffre énormément. Au moment de dire au revoir à ma mère, il lui murmure : « c'est la dernière fois que je viens ; je suis gravement malade ». Ma grand-mère et ses proches ne savaient

rien.

Nous avons eu des moments difficiles. A chaque coup de téléphone, nous n'osions pas répondre, de peur que ce soit déjà fini...

Il avait un cancer au poumon qui s'est peu à peu généralisé. Il a lutté entre la vie et la mort. Et puis il a baissé les bras. Sa flamme s'est éteinte à 64 ans, le 17 février

2000. Maintenant son âme repose dans un des cimetières du Havre « le jardin des souvenirs ».

Je trouve ça dégoûtant qu'à 64 ans on puisse enlever un grand-père, un père ou un mari à des petits-enfants, des enfants ou à une femme. Cette maladie sournoise s'est déclarée 30 ans après.

Bien que mon grand-père soit mort, il restera à tout jamais dans mon cœur et, je le pense, pas seulement dans le mien.

**(Pour M. SANSSEAU Pierre)**

### Je tiens à témoigner...

En 1994, après dix années de galère, le verdict tombe : « Monsieur, vous êtes atteint d'asbestose très prononcée consécutive à l'inhalation d'amiante ». J'étais très étonné que ce produit miracle puisse engendrer des dégâts à l'intérieur du corps humain. Et pourtant !

Alors les démarches pour la reconnaissance en maladie professionnelle se sont engagées. Un spécialiste m'avait dit : « la société n'a pas su vous protéger, mais elle vous doit réparation ». Et un vrai parcours du combattant débute. Reconnu par le collège des trois médecins d'une asbestose nettement caractérisée d'origine profession-

nelle classée N° 30, mais sans droit aux soins ni IPP et à revoir dans trois ans, c'était la cotisation mutuelle de tous mes camarades qui payait mes soins hospitaliers : médecins, pharmacie, kiné.

Je me retrouvais seul avec mes problèmes, conscient de ne pas être unique dans ce cas. Puis un jour, une voix de Paris au téléphone : « nous allons créer l'ANDEVA avec d'autres associations pour regrouper les nombreuses victimes de l'amiante ». Pour moi, beaucoup d'espoir à dater de ce jour. Après la voix d'Henri, celles d'Hélène, de Marie, de Josette, d'Annie. Et des Associations ont vu le jour dans beau-

coup de départements en France. Pour la région Ouest d'abord Saint-Nazaire, puis Brest, puis Lorient, avec des centaines d'adhérents, victimes ou familles de victimes. Je mesurais alors l'étendue des dégâts occasionnés par l'amiante avec son train de souffrances, de larmes et de deuils. Dix-huit mois après être reconnu en maladie professionnelle, prise en charge intégrale de tous les soins, plus IPP. Et aussi de nombreux passages devant la Justice après des plaintes. D'abord mon dossier a été orienté en Cour Nationale des Incapacités, après passage au tribunal du contentieux. Ensuite, parallèlement quatre passages devant les tribunaux de Grande Instance de Saint-Nazaire - Quimper, puis en Cour d'Appel à Rennes. Je puis affirmer qu'à chaque passage devant les instances judiciaires, j'avais plutôt l'impression d'être coupable que victime.

Je témoigne aussi de la pénibilité des examens médicaux en milieu hospitalier auxquels sont soumises les victimes.

Et pour la constitution des dossiers, la difficulté de retrouver des amis de travail 30, 40 ou 50 ans après, pour obtenir des attestations d'exposition à l'amiante.

La combativité des victimes à travers leurs associations liées à l'ANDEVA a permis de faire éclater au grand jour le scandale de l'amiante. Une vraie catastrophe. Je suis convaincu que les générations futures bénéficieront des luttes engagées depuis quelques années. Si pendant des décennies la situation des victimes de l'amiante était occultée, rien ne se fera plus comme avant.

Je tiens à témoigner de l'utilité et de la nécessité que vivent les associations : dans le début de mon engagement en 1994, une veuve de victime m'informait que son mari, ouvrier de la navale (DCN) était décédé de l'amiante en 1976. Elle se trouvait depuis cette date sans pension avec deux enfants à charge, dont une handicapée. Après quelques recherches, il n'y avait plus trace de son dossier à l'hôpital. Les camarades de l'ADDEVA de Brest ont réussi à retrouver les documents dans les archives du Centre Hospitalier. Un dossier est constitué pour cette dame pour qu'elle puisse obtenir une pension. Comme quoi la lutte paie.

Et que toutes les victimes puissent obtenir réparation. C'est mon vœu le plus cher.

**Henri Ayoul**

## LES DÉLAIS DE RÉPARATION SE SONT-ILS VRAIMENT AMÉLIORÉS DEPUIS UN AN ?

*La loi impose aux caisses primaires de traiter les dossiers en trois mois (exceptionnellement en six mois s'il y a des difficultés particulières). Les six mois auraient du être l'exception ; ils sont devenus la règle. Et les délais pour le taux d'IPP et l'indemnisation s'allongent de plus en plus...*

Depuis le décret du 27 avril 1999, des délais sont imposés aux caisses primaires d'assurance maladie pour traiter les dossiers de reconnaissance en maladie professionnelle.

Ils doivent normalement être traités en trois mois. Si la caisse a besoin d'un délai supplémentaire de trois mois, elle doit en informer l'assuré avant la fin des trois premiers mois, en lui donnant les motifs de cette prolongation. En aucun cas le délai ne peut excéder six mois.

Dans la pratique, la plupart des caisses traitent systématiquement tous les dossiers en six mois, alors que

cela devrait être l'exception.

Cette disposition a tout de même contribué nettement à améliorer le délai de traitement des dossiers des maladies professionnelles, puisque qu'en 6 mois la personne obtient une réponse sur sa demande de reconnaissance en maladie professionnelle, alors qu'avant ce dispositif ces délais pouvaient largement atteindre un an, voire beaucoup plus.

D'autres problèmes sont cependant survenus, avec des délais de nouveaux scandaleux en ce qui concerne l'indemnisation effective de la maladie dont le caractère professionnel a

été reconnu. Il faut de nouveau attendre de longs mois pour que le taux d'IPP déterminant la rente soit attribué, la caisse demandant une nouvelle évaluation médicale, après que la maladie ait été reconnue.

Il y a également une multiplication des intervenants notamment sur la région parisienne où tous les dossiers doivent passer auprès du service médical de la CRAMIF, avant de revenir auprès du médecin conseil de la caisse primaire...

On peut légitimement se poser la question de la réelle nécessité de ce double traitement systématique du dossier

pour un mésothéliome dont le barème officiel indique une IPP à 100%...

L'ANDEVA revendique que le délai de traitement imposé par le décret du 27 avril 1999 concerne l'ensemble du dossier, jusqu'à l'indemnisation effective.

Pourquoi attendre que le caractère professionnel soit reconnu avant de solliciter une nouvelle évaluation du préjudice ?

Au delà de ces problèmes de pratiques, n'y a-t-il pas un manque de formation et de moyens pour les personnels qui ont à gérer les dossiers de maladie professionnelle ?

### Trouver la force d'aller jusqu'au bout...

*Six ans ! Il a fallu six ans de bagarre à une veuve et ses deux filles pour faire reconnaître la maladie professionnelle de leur époux et père décédé en 1994 d'un mésothéliome.*

Monsieur Discour est décédé le 10 août 1994 des suites d'un mésothéliome, cancer typique de l'amiante à l'âge de 44 ans.

De 1973 à 1984, il a travaillé dans une entreprise où il participait à la construction de stands d'exposition.

C'est en faisant ce travail qu'il a été exposé. Les matériaux utilisés pour construire ces stands devaient résister au feu. Il y avait de l'amiante dans les faux plafonds, les panneaux, les plaques et le bardage.

Le dossier de reconnaissance en maladie professionnelle est déposé en mars

1994. La Caisse primaire d'assurance maladie envoie un premier refus le 28 avril 1995 (soit 13 mois après la première déclaration) en invoquant " l'absence d'exposition au risque asbestosique lors de la carrière professionnelle de l'intéressé".

Mme Discour conteste cette décision devant la Commission de recours amiable qui confirme le refus le 26 mars 1996 (11 mois après le premier refus).

Madame Discour fait alors appel de cette décision devant le TASS (Tribunal des affaires de Sécurité sociale) de Paris. Le TASS nomme

un expert en novembre 1997.

Conclusions de l'expert : M. Discour a bien été exposé aux poussières d'amiante dans le cadre de son exposition professionnelle.

Le 16 avril 1999, le TASS de Paris confirme l'exposition à l'amiante et reconnaît la maladie professionnelle.

On pouvait s'attendre enfin à ce que Mme Discour et ses filles obtiennent réparation, mais c'était compter sans l'acharnement de la caisse qui fait appel devant la Cour d'appel de Paris !

Dans un arrêt rendu le 19 janvier 2001, la Cour d'appel confirme la décision du

TASS de reconnaître la maladie professionnelle de M. Discour et d'attribuer une rente à sa veuve et ses deux filles, âgées de 13 et 14 ans au moment du décès.

Au delà de la reconnaissance et de l'indemnisation, Mme Discour a exprimé à plusieurs reprises la difficulté dans ces conditions pour elle et ses filles de " faire le deuil " de leur mari et père, compte tenu du parcours interminable de ce dossier.

Elles ont cependant eu la force d'aller jusqu'au bout, avec le souhait " que cela serve pour les autres..."

## Cessation anticipée d'activité des travailleurs et victimes de l'amiante

# DE NOMBREUX PROBLEMES SUBSISTENT

*La cessation anticipée d'activité était une revendication forte des victimes et de leurs associations. Deux ans et demi après le vote de la loi, elles sont confrontées à des difficultés et à des injustices.*

Un groupe de travail de l'Andeva s'est réuni le 14 mars avec des associations de Cherbourg, du Havre, de St Nazaire,

d'Andancette, de Dammarie les Lys, de Bourgogne, de Dunkerque et la RATP. Il a fait le point sur la situation.

l'usage pour constituer le salaire, ne sont pas pris en compte

• *A cela s'ajoutent d'autres obstacles :*

– Pas de pension de réversion en cas de décès ;

– Pas d'allocation de cessation anticipée d'activité si la personne perçoit un avantage vieillesse

– Pour les militaires ayant déjà une pension, pas de cumul possible même si cette pension n'est pas considérée comme un avantage vieillesse.

– Verrou à 50 ans pour les personnes reconnues en maladie professionnelle, dont l'espérance de vie est pourtant réduite

blissements ou d'entreprises, ce qui est beaucoup trop restrictif : les entreprises sous-traitantes ou le personnel à statut précaire travaillant sur le site ne doivent pas être exclus.

• Le montant de l'allocation doit avoir un **plancher au moins égal au SMIC brut.**

• Nous demandons que le calcul de la période de référence se fasse sur la période d'activité la plus favorable, soit sur les 12 derniers mois de salaires au moment de l'exposition, soit sur les 12 derniers mois d'activité (comme la règle de calcul pour les rentes de maladies professionnelles).

C'est à ce prix qu'il y aura une réelle réparation et reconnaissance par la société des victimes et des personnes qui ont été exposées.

L'ANDEVA défendra ces revendications au niveau du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, et des différentes directions concernées.

Elle interviendra auprès des parlementaires dans le cadre de la loi de financement de Sécurité sociale pour 2002.

### Un dispositif insuffisant

• *Les pathologies pleurales (paragraphe B du tableau 30 des maladies professionnelles) ;*

C'est injuste : des personnes qui ne sont pas malades bénéficient à juste titre de la cessation anticipée d'activité, car l'exposition à l'amiante a réduit leur espérance de vie. D'autres, qui sont malades, n'ont rien.

Les maladies du tableau B sont des marqueurs indiscutables d'une exposition à l'amiante.

Dire qu'elles sont « bénignes » signifie simplement qu'elles sont non « malignes » (autrement dit non cancéreuses). Mais ces pathologies inscrites au 30 B peuvent être graves et entraîner des taux d'IPP conséquents.

• *De nombreux établissements ne figuraient pas dans les listes des arrêtés de juillet et octobre 2000 ; des erreurs sur la période d'exposition ou l'adresse ont aussi été commises.*

Résultat : des personnes ont dû atten-

dre de longs mois avant que ne sorte l'arrêté du 31 mars 2001 (leur dossier était pourtant complet). Pire : certains établissement ont encore été oubliés dans l'arrêté du 31 mars...

• *Des secteurs où les salariés ont été fortement exposés à l'amiante sont encore exclus du dispositif.*

Alors qu'un groupe de travail mis en place par le Ministère considère les salariés de la sidérurgie (hauts fourneaux, cokeries, aciéries), des chantiers du bâtiment, de l'industrie verrière, de la pétrochimie comme « exposés a priori », sauf démonstration contraire, aucun élargissement n'est annoncé.

• *Il y a des retards dans le traitement des dossiers.*

• *Le calcul du salaire de référence pose des problèmes.*

Un exemple : pour les salariés du bâtiment des éléments retenus habituellement par

### Des améliorations nécessaires

Ce dispositif doit être amélioré. Les revendications de l'ANDEVA sont les suivantes :

• Toutes les maladies professionnelles dues à l'amiante sans exception, **y compris celles du tableau B**, doivent bénéficier de ce dispositif, dès lors qu'elles ont été reconnues.

• Afin d'éviter les problèmes d'établissement " oubliés " nous demandons également que les listes indiquées par arrêtés soient des listes **indicatives.**

• Nous préconisons la création de **commissions au sein des CRAM** (où siègeraient les associations). Ces commissions devraient pouvoir traiter des dossiers et décider d'ins-

crire une entreprise dans la liste, de rectifier une erreur de date ou d'adresse, sans attendre de longs mois la publication d'un nouvel arrêté .

• **Une commission devrait être créée au sein du Conseil supérieur des risques professionnels** pour examiner l'élargissement à d'autres secteurs d'activité.

• Lors des prochains débats sur la loi de financement de sécurité sociale, le problème de **l'élargissement à d'autres secteurs d'activité** doit être posé.

• Nous demandons également que la notion de **sites d'utilisation de l'amiante** soit intégrée dans le dispositif afin que l'on ne raisonne plus seulement sur celle d'éta-

## SUIVI MÉDICAL AMIANTE

# Les recommandations de la Conférence de Consensus vont-elles enfin être mises en œuvre par le gouvernement ?

### Deux ans après la conférence de consensus du 15 janvier 1999, le suivi médical amiante est (presque) au point mort.

A l'issue de la conférence et à la demande du ministère, deux groupes de travail (auxquels ont participé l'Andeva et la Fnath), ont travaillé plusieurs mois pour réaliser un guide de repérage des expositions et préciser les modalités techniques

et les critères de lecture des examens au scanner. Un premier rapport a été remis au gouvernement à la fin de l'année 1999.

C'est seulement le 12 juillet 2000 que le ministère a organisé une réunion pour faire le point sur la question. Cependant cette

réunion n'a abouti à aucune décision, ce qui a soulevé la colère de plusieurs acteurs de la conférence de consensus scandalisés de l'inertie des pouvoirs publics.

Les verrous sont multiples mais d'abord financiers : coût des examens radiologi-

ques, organisation de la surveillance, mise en place des sites pilotes.

Les responsables des groupes de travail (P Brochard en particulier) ont été chargés de présenter des projets concrets et chiffrés pour l'organisation des sites pilotes

dans les 5 régions candidates : Nord - Pas de Calais ; Normandies Haute et Basse ; Ile-de-France ; Auvergne ; Aquitaine.

Ces projets ont été remis au ministère à la fin de l'année 2000... et nous attendons.

### Du nouveau dans les examens radiologiques, en particulier pour le dépistage précoce du cancer broncho-pulmonaire

Une réunion intéressante s'est tenue à l'occasion du congrès de pneumologie à la fin du mois de janvier, à laquelle avaient été invités les représentants des associations de victimes.

Nous y avons appris que les techniques radiologiques

avaient déjà beaucoup évolué (scanners multicoups en particulier), ce qui permet d'espérer qu'on pourra rapidement disposer d'un examen tomodensitométrie à la fois très performant et très peu irradiant (équivalent d'une radiographie

thoracique).

Ce type de scanner pourrait être utilisé prochainement (dans 2 à 5 ans) "en routine" pour le dépistage précoce du cancer broncho-pulmonaire auprès des populations à risque.

Il est intéressant de

savoir qu'un projet européen de dépistage du cancer broncho-pulmonaire est en train de se mettre en place : ceci va accélérer la diffusion de ces nouvelles techniques radiologiques ainsi que l'élaboration d'une procédure d'analyse des images et d'une

conduite à tenir codifiée devant la découverte de nodules (examens complémentaires, rythme de surveillance etc.).

Le suivi médical des personnes ayant été exposées à l'amiante devrait profiter en priorité de ces avancées.

### La mise en route des sites pilotes aura-t-elle lieu au cours de l'année 2001 ?

En février 2001 nous avons appris dans les couloirs du ministère que "l'argent était débloqué" pour la mise en place des sites pilotes de surveillance médicale des personnes ayant subi une exposition à l'amiante.

Le discours de Mme Guigou devant le Conseil Supérieur de la Prévention des Risques Professionnels a confirmé l'information : "dans la ligne de la conférence de consensus de 1999,

une priorité doit être accordée pour renforcer l'efficacité du suivi post exposition des travailleurs dans les régions pilotes retenues".

Souhaitons que nous puissions faire le bilan du démarrage des sites pilotes dans le prochain bulletin de l'Association...

Les principales difficultés consistent dans le financement des scanners en général, et de ceux du suivi post-exposition

en particulier (celui-ci concerne les personnes encore au travail, et il est de la responsabilité du médecin du travail). Finalement on semble s'orienter vers un financement direct par la sécurité sociale (Fonds d'Action Sanitaire et Sociale ou branche AT/MP ?), pour l'ensemble des examens...

La première étape devrait être la réalisation concrète et la diffusion des guides de repérage des expositions et de l'atlas

des images radiologiques, qui ont été préparés par les groupes de travail. Manque le document destiné aux salariés et aux retraités concernés par la surveillance, pour lequel nous devons d'ailleurs faire une proposition.

Du côté des associations de victimes le défi est que leurs représentants sachent prendre toute leur place dans ce dispositif et d'abord dans les sites pilotes où de nombreuses ques-

tions seront débattues : accès au SPP et SPE, attestations d'exposition, restitution des résultats (individuelle et collective), protocole de surveillance des anomalies dépistées...

Il sera indispensable de partager les informations entre les différentes régions et de donner aux représentants des victimes les outils nécessaires pour jouer leur rôle dans ces instances d'un genre nouveau. L'enjeu est important.

## MULTIPLIER LES ACTIONS EN FAUTE INEXCUSABLE

*Le vote de la loi sur le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante ne doit en rien freiner les demandes de réparation pour faute inexcusable de l'employeur. Des résultats récents le confirment.*

Devant la Cour d'Appel de Douai, où Eternit (Thiant) a déjà été maintes fois condamné pour faute inexcusable, nos avocats ont obtenu, en l'an 2000, 51 condamnations et indemnisations de victimes.

- pour les ayants droits de 8 victimes décédées : attribution systématique de l'action successorale, en réparation des préjudices subis par la victime avant son décès. Les sommes attribuées à ce titre varient de 600.000 francs dans un cas à des sommes allant de 725.000 à 1.125.000 francs pour les autres.

Les différences observées d'un cas à l'autre s'expliquent par le fait que les juges prennent leur décision au cas par cas, en fonction de l'âge de

la victime, de l'histoire de sa maladie, etc.

Au-delà de l'action successorale les veuves voient doubler le montant de leur pension de réversion pour maladie professionnelle, qui passe ainsi à 100% du dernier salaire du conjoint.

Enfin, au titre du préjudice moral, les veuves reçoivent une somme allant de 200.000 francs à 300.000 francs et les enfants une somme allant de 120.000 à 200.000 francs.

Au total, dans les 7 cas où les victimes ont laissé une veuve et des enfants, les familles reçoivent - indépendamment du doublement de la rente - des indemnisations allant de 1,36 million à 1,93 million de francs.

Niveaux courants d'attribution des préjudices en fonction du taux d'IPP

| Taux d'IPP               | 5%     | 10%     | 20%     | 50%     | 100%    |
|--------------------------|--------|---------|---------|---------|---------|
| Préjudice « souffrance » | 75.000 | 100.000 | 175.000 | 500.000 | 750.000 |
| Préjudice « agrément »   | 30.000 | 40.000  | 45.000  | 500.000 | 750.000 |

Pour les victimes vivantes, il y a évidemment augmentation du taux de rente jusqu'au taux d'IPP, et attribution de préjudices, fixés en général en fonction du taux d'IPP, (voir ci-dessus).

Devant le Tass de Marseille, de Toulon (pour la réparation navale), de Caen (pour 30 salariés de Ferodo Valéo), d'Amiens, et de très nombreuses villes, les décisions favorables aux victimes se multiplient.

Dans plusieurs juridictions, pour les victimes décédées, l'action successorale, c'est-à-dire l'ensemble des préjudices dus à la victime avant son décès et revenant à la veuve et aux enfants n'apparaît pas dans les décisions. Il n'est pas trop tard pour demander, en complément, ce type de réparation devant les CIVI, mais il faut faire vite.

De même, dans les secteurs de la navale par exemple, où les fautes inexcusables sont possibles, avec, par exemple plus d'un millier de victimes reconnues sur la région de Saint - Nazaire, il faut arriver à considérer ces secteurs comme prioritaires, compte tenu de la date butoir du 31 décembre 2001.

La loi sur le Fonds d'indemnisation va interdire d'aller en faute inexcusable après passage par le Fonds. Mais l'inverse n'est pas vrai.

Après une décision favorable à la victime dans une action en faute inexcusable, cette procédure ne prenant pas en compte la totalité des préjudices subis, il sera toujours possible de demander un complément d'indemnisation devant le fonds.

*L'ascensoriste OTIS a été condamné en faute inexcusable par le TASS de Versailles suite au décès d'un de ses salariés, atteint d'un mésothéliome.*

### ATTENTION !

#### La levée de la prescription pour les victimes de l'amiante se termine le 31 décembre 2001

Pour toutes les victimes de maladies professionnelles, il existe un délai de prescription : lorsqu'elles se voient notifier une rente, elle ont 2 ans pour engager une action en faute inexcusable de l'employeur. Passé ce délai, le dossier est prescrit.

Pour les victimes de l'amiante, nous avons obtenu la levée de la prescription (article 40 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2000), puis fait prolonger cette mesure pour l'année 2001. Cet avantage se termine en principe fin décembre 2001.

Pour tous les dossiers concernés, il ne faut donc plus tarder à engager des

procédures en faute inexcusable de l'employeur.

L'ANDEVA demandera une nouvelle prolongation d'un an. Cette prolongation avait en effet été justifiée par l'insuffisance d'information des victimes et des ayants droits.

Force est de constater que cette situation perdure.

Les CPAM ne jouent pas leur rôle. Il existe une circulaire de la CNAM en date du 6 juillet 1978 qui précise ce qu'elles doivent faire dans les cas où la faute inexcusable de l'employeur peut être invoquée.

Elle indique que c'est à la CPAM d'engager la procédure amiable (article 32), après avoir mené une action d'infor-

mation auprès des victimes pour qu'elles se saisissent de leur droit : « la caisse doit intervenir comme conseiller juridique des victimes et ayants droit ».

Cette disposition n'est pas appliquée. Alors qu'Eternit, Everit, etc. ont été condamnées à plusieurs reprises, une forte proportion des salariés victimes de maladies professionnelles liées à l'amiante dans ces entreprises n'a engagé aucune action en faute inexcusable, et ignore même qu'elle peut le faire.

Nous saurons rappeler leurs obligations aux caisses et mettre en cause leurs responsabilités, si la prolongation du délai est refusée

## CONTINUER LES PROCEDURES EN CIVI

*Dans l'attente des décrets créant le fonds d'indemnisation, il n'est pas trop tard pour déposer des dossiers devant les commissions d'indemnisation des victimes d'infractions : les CIVI.*

Le " Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et autres infractions " est chargé de l'indemnisation des victimes après jugement des CIVI.

Il a contesté toutes les décisions des tribunaux favorables aux victimes de l'amiante en appel, puis en cassation.

### Le Fonds en échec

Les Cours d'Appel ont rejeté les contestations du Fonds. La Cour de Cassation a jugé dans le même sens et rendu son premier arrêt à l'audience du 30/11/2000, concernant le cas de Monsieur Drouet, mécanicien de la Marine nationale, qui, atteint d'un mésothéliome, avait obtenu - outre sa pension d'invalidité - 980.000 F par jugement de la CIVI à Cherbourg le 25 mars 1999.

La Cour d'appel de Caen avait confirmé ce jugement le 14/09/1999, et la Cour de Cassation en rejetant le pourvoi du " Fonds de garantie ", valide de ce fait l'ensemble des procédures devant les CIVI.

Depuis cette décision de la Cour de Cassation, le Fonds de garantie continue à faire appel, mais il ne le fait plus de façon aussi systématique.

C'est encore beaucoup trop. Il doit totalement cesser de faire appel contre les décisions des CIVI.

### Continuer...

Les procédures de demande de réparation " intégrale " des préjudices subis par les victimes de l'amiante auprès des Commissions d'Indemnisation des Victimes d'Infraction (CIVI) continuent.

Elles ne s'arrêteront que lors de la publication des décrets mettant en place le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, et les dossiers déposés devant les CIVI et non encore jugés seront alors transférés au Fonds.

Compte-tenu de l'incertitude sur la date de publication de ces décrets, il n'y a aucune raison de ne pas continuer à demander réparation

aux CIVI, et ceci peut concerner toutes les victimes ou ayants-droit qui ne peuvent engager une action en faute inexcusable : militaires, fonctionnaires, marins, personnes du régime général ayant été exposées dans une entreprise où il est difficile de prouver la faute inexcusable de l'employeur (petite entreprise du bâtiment par exemple).

Un résultat récent (12 mars 2001) devant le Tribunal de Grande instance d'Evry, en formation spéciale. La veuve et les enfants d'une victime décédée d'un mésothéliome, (née en 1940, ayant été exposée à des flocages d'amiante dans un

atelier d'Air France), ont obtenu :

- 750.000 F au titre de leur action successorale, en réparation des préjudices personnels subis par la victime, avant son décès.
- des indemnisations de 150.000 F pour la veuve et 100.000 F pour chacun des trois enfants en réparation de leur préjudice moral.
- 2000 F à chacun des requérants sur le fondement de l'article 700.
- Soit un total de 1.208.000 F.

### Conclusions

- Il n'est pas trop tard pour engager des demandes d'indemnisation devant les CIVI ; devant la majorité

des tribunaux les procédures sont relativement rapides.

- Veiller à ce que désormais en cas de décès il soit bien précisé que les ayants-droits demandent à bénéficier de l'action successorale, c'est-à-dire qu'ils demandent qu'il y ait aussi réparation des préjudices personnels subis par la victime avant son décès.

- Pour accélérer les procédures, dans la plupart des cas les victimes peuvent faire état d'expertises médicales très complètes qui peuvent être transmises dès le départ au tribunal, pour éviter que celui-ci demande, avant toute décision, une expertise supplémentaire.

## UN AVOCAT DU FONDS INSULTE LES VICTIMES

Il est inadmissible que le « Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et autres infractions » se fasse représenter aux audiences par un avocat qui insulte les victimes.

« Le mercredi 28 février, au TGI de Lorient, maître Sylvie Topaloff, traitait en CIVI le dossier de mon mari, André Parc, décédé d'un cancer de l'amiante », explique Marie-Claude. « J'étais accompagnée d'un de mes fils. L'avocat du

*fonds d'indemnisation des victimes d'infraction, maître Gosselin, m'a profondément blessée dans ma chair. « Vous êtes venue, Madame, chercher des sous ! ». Première phrase de sa plaidoirie. Sans un regard. Aucune excuse de son retard d'une heure ; pas un « bonjour », pas un « au revoir ».*

Si elle a engagé cette procédure c'est - avant toute autre considération - pour faire reconnaître que l'État et la DCN sont coupables

de faits ayant entraîné la mort de son époux.

Des scènes du même type, révoltantes, se sont déroulées lors du procès de M. Ayoul, devant la Cour d'Appel de Rennes, alors que celui-ci, gravement atteint par l'asbestose ne pouvait trouver la force de répondre. Mise en cause du tabac et de la parole des multiples experts qui ont examiné Monsieur Ayoul.

Pour maître Gosselin, les victimes sont des coupables, et il ne

vient aux audiences que pour dresser un réquisitoire contre elles.

Il serait pour le moins nécessaire que le Fonds de Garantie, géré par l'État, créé pour aider les victimes, s'explique sur ce renversement des objectifs.

Car on ne peut croire que la Présidence et le Conseil d'administration du Fonds ignorent les agissements de l'avocat qui les représente.

## La souffrance est-elle moins forte à Dunkerque qu'à Lille ou à Douai ?

Pourquoi une victimes ayant une IPP de 5% a-t-elle 5000 F par la CIVI de Dunkerque et d'autres avec 5% d'IPP de 40.000 à 85.000 F au TASS de Lille ?

Pourquoi un cancer broncho-pulmonaire avec une IPP de 80% « vaut-il » 50.000 F à la CIVI de Dunkerque, alors que pour une asbestose avec une IPP de 35% c'est 500.000 F au Tass de Lille ?

Pourquoi fixer à Dunkerque le préjudice moral d'une veuve à 100.000 F et à 50.000 F pour chacun de ses enfants, alors que la CIVI de Douai le fixe à 200.000 F pour une autre veuve et à 120.000 F par enfant ?

L'ARDEVA Dunkerque appelle à une manifestation devant le Palais de Justice le 11 avril 2001 pour dénoncer l'attitude inacceptable de la CIVI de Dunkerque :

- ♦ qui octroie des indemnités jusqu'à 10 ou 20 fois plus faibles qu'ailleurs,
- ♦ devant laquelle nous avons l'impression de comparaître en tant qu'accusés et non de victimes.

Après avoir été bafoués, trompés, empoisonnés, nous n'acceptons pas d'être humiliés.

## Prévention...

# Le Comité anti-amiante demande la fermeture du campus de Jussieu

*Ni la sécurité amiante, ni la sécurité incendie ne sont assurées à Jussieu. Le tribunal administratif a été saisi en référé.*

Les travaux de désamiantage du campus traînent en longueur :

- 2,5 % du campus traité en quatre ans
- 7,5% de la surface en travaux.

Les usagers du campus sont contraints de vivre avec l'amiante.

Il y a aujourd'hui 70 personnes en maladie professionnelle liée à l'amiante, et 10 de plus chaque année...

En matière de sécurité incendie, la tenue au feu est estimée à 10 minutes au lieu des 1 h 30 réglementaires, les installations électriques sont vétustes, etc.

Les conditions élémentaires de sécurité n'étant pas assurées, le Comité Anti-Amiante s'est d'abord adressé au préfet en juin 2000 pour demander que le campus soit fermé le temps d'une mise en sécurité élémentaire et que la programmation des travaux soit accélérée. En vain.

Il a alors saisi le tribunal administratif dans le cadre d'un référé administratif, procédure d'urgence rendue possible avec la loi entrée en vigueur le 1er janvier 2001.

Le tribunal administratif n'a pas pris le risque de fermer un campus qui accueille des dizaines de mil-

liers d'étudiants. Le 29 janvier, il a rejeté notre demande.

Mais il a confirmé le bien fondé de notre argumentation : les normes de sécurité sur l'amiante, la tenue au feu des bâtiments, l'alarme, l'évacuation ne sont pas respectées ; des mesures plus sévères doivent être édictées.

Le tribunal n'a fondé son rejet que sur le fait que nous demandions la fermeture de la totalité du campus alors que certains bâtiments - tels des préfabriqués récents - respectent les normes de sécurité.

Cela laisse ouverte la possibilité de demander la fermeture des seuls bâtiments de Jussieu qui cumulent les risques amiante et incendie (les 2/3 du campus).

La demande de fermeture a suscité des réactions du gouvernement, qui a promis l'installation en urgence d'un signal d'alarme, des premiers travaux de mise en sécurité incendie et de nouveaux locaux provisoires pour accélérer le chantier de désamiantage.

Le Comité anti-amiante se servira de tous les moyens à sa

disposition pour que les engagements pris par l'État en 1996, de désamiantage et de mise en sécurité rapide soient honorés.

**M-J Voisin**

## Trop vite à Chamonix, Pas assez à Jussieu

Le tunnel du Mont-Blanc a été remis en service sans que l'amiante qu'il contenait ait été totalement éliminé. Sa fermeture coûtait cher. Il fallait faire vite....

Désamianter Jussieu coûte cher. Il faut prendre son temps...

Frein à Jussieu, accélérateur à Chamonix : dans les deux cas l'argent passe avant la santé.

## LES DEUX FACES D'ISOTHERMA

Isotherma est une entreprise connue sur le marché du désamiantage. Elle a fait de nombreux chantiers et sait parfaitement désamianter en respectant les règles de sécurité.

A Jussieu - où elle savait que tout dérapage serait dénoncé - elle a respecté les règles très strictes qui lui étaient imposées.

A Montreuil, où elle ne subissait pas le même contrôle, les ouvriers ont été exposés à des taux d'amiante inadmissibles, lors du défilage d'un immeuble de bureaux.

C'était le 13 septembre dernier. Le chantier était dans la phase préalable au désa-

miantage. Les ouvriers devaient retirer les faux plafonds, avant de procéder au retrait de l'amiante projeté sur le plafond. Une phase délicate, qui peut engendrer un empoussièremment important.

Ils auraient dû être équipés de masque à ventilation assistée. Ils ne reçurent que des masques jetables.

Les mesures d'empoussièremment furent sans ambiguïté : plus de 4000 fibres par litre d'air, c'est à dire plus de 40 fois la limite réglementaire ! A ce niveau là, les masques jetables n'offrent aucune protection. Plusieurs ouvriers ont porté plainte pour " mise

en danger d'autrui ". L'union locale CGT s'est portée partie civile.

La responsabilité du chef d'entreprise est accablante. Celle des pouvoirs publics aussi. Qu'ont-ils fait pour renforcer les contrôles de ces chantiers, que les inspecteurs du travail n'ont pas les moyens d'assurer ?

Inutile de se voiler la face : sans un contrôle strict par des inspecteurs qualifiés et disponibles, les dérapages sont inévitables : des entreprises indélicates peuvent baisser leur prix en rognant sur la sécurité pour rafler les chantiers à celles qui respectent la sécurité.



# Le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

*Le 23 septembre dernier, le parlement a adopté le principe de la création d'un Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, en votant l'article 53 de la Loi de financement de la Sécurité sociale pour l'année 2001.*

L'Andeva réclamait depuis longtemps une Loi d'indemnisation des victimes de l'amiante. La société n'avait pas été capable d'empêcher la survenue d'une catastrophe sanitaire de cette ampleur, elle se devait au moins de réparer les dommages irréparables causés aux victimes et à leurs familles, sans que celles-ci soient obligées d'engager à chaque fois de longues procédures judiciaires devant les tribunaux pour espérer avoir une réparation équitable.

En manifestant notre colère, au mois de juin dernier, devant le Fonds de garantie qui multipliait les manœuvres dilatoires pour retarder l'indemnisation des victimes, en déclenchant plusieurs centaines de procédures judiciaires devant les Civi, nous avons obligé le gouvernement à nous entendre.

Pour les victimes environnementales, la création d'un Fonds d'indemnisation s'imposait. Pour celles qui ont été contaminées dans leur travail, nous aurions préféré obtenir l'indemnisation intégrale des préjudices dans le cadre du système de réparation des maladies professionnelles. Mais cela signifiait pour le gouvernement s'engager sur la voie de la réforme de ce système, réforme qu'il n'a pas eu jusqu'ici le courage politique de lancer.

Le texte voté a pris en compte une grande partie des amendements que nous avons proposés lors du débat parlementaire. Certains problèmes demeurent. Et surtout,

le plus dur reste à faire : traduire dans la pratique la réparation intégrale de tous les préjudices subis par les victimes de l'amiante écrite dans la loi. Pour cela, nous devons relever quatre défis au moins :

- ◆ obtenir des montants d'indemnisation des préjudices au moins égaux aux meilleurs résultats gagnés devant les tribunaux ; or, la comparaison de ces derniers entre eux montre des écarts de un à dix (!) ;
- ◆ faire en sorte que la procédure d'indemnisation par le Fonds soit rapide tout en préservant les droits des victimes à se faire entendre ;
- ◆ veiller à la bonne articulation des procédures et des indemnisations entre la réparation octroyée dans le système AT / MP de la Sécurité sociale et celle de droit commun ;
- ◆ Obliger le Fonds à engager des actions récursoires contre les auteurs des infractions, pour obtenir le remboursement des sommes versées aux victimes et sanctionner les coupables.

La première étape sera la rédaction du décret d'application prévue pour l'été. Un rendez-vous est fixé avec le cabinet de Madame Guigou mi-avril pour que l'Andeva fasse valoir ses positions.

L'Andeva sera représentée au Conseil d'administration du Fonds. Elle devra aussi élaborer une nouvelle stratégie judiciaire avec les avocats de l'association.

# Le Fonds d'indemnisation

*La création du Fonds va changer profondément le système de réparation des préjudices subis par les victimes de l'amiante. La loi du 23 décembre 2000 (loi de financement de la sécurité sociale pour 2001) est votée ; son article 53 prévoit la création du Fonds. Mais sa mise en place n'aura lieu qu'après la publication du décret d'application. Voici un premier état des informations disponibles au 2 avril 2001.*

## Qu'est-ce que le Fonds d'indemnisation ?

C'est un établissement public national à caractère administratif,

Il a pour mission de réparer les préjudices des victimes de l'amiante.

Il est doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière,

Il est placé sous la tutelle des ministres chargés de la sécurité sociale et du budget.

## Comment est-il géré ?

Il est administré par un conseil d'administration.

Ce CA est composé de représentants de l'État, des organisations siégeant à la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles de la CNAMTS, des associations nationales d'aide aux victimes de l'amiante et de personnalités qualifiées.

Il est présidé par un magistrat.

*L'ANDEVA réclamait un droit de regard des associations de victimes sur la gestion de ce Fonds d'indemnisation. Elle devrait normalement*

*avoir un représentant au conseil d'administration.*

## Comment est-il financé ?

Le fonds est financé par une contribution de la branche accidents du travail et maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale et par une contribution de l'État.

*A la mise en place du système, la branche AT-MP (= les employeurs) contribue à hauteur de 75%, et l'Etat à hauteur de 25%.*

Le montant de ces contributions est fixé chaque année par la loi de financement de la sécurité sociale, sur la base d'un rapport d'activité du fonds établi par son conseil d'administration et transmis au Parlement et au Gouvernement.

*L'ANDEVA souhaitait que ces contributions ne puissent être modifiées par un simple arrêté, comme c'était prévu dans le texte initial.*

## Qui pourra être indemnisé ?

1° Les personnes qui ont obtenu la reconnaissance d'une maladie professionnelle occasionnée par l'amiante au titre de la législation française de sécurité

sociale ou d'un régime assimilé ou de la législation applicable aux pensions civiles et militaires d'invalidité ;

2° Les personnes qui ont subi un préjudice résultant directement d'une exposition à l'amiante sur le territoire de la République française ;

3° Les ayants droit des personnes visées aux 1° et 2°.

*Les personnes indemnisées pour une maladie professionnelle ont droit à une indemnisation complémentaire.*

*L'indemnisation concerne les victimes professionnelles, mais aussi toute personne ayant subi un préjudice résultant d'une exposition à l'amiante (victimes environnementales, femmes contaminées en lavant des bleus de travail, voisinage d'une usine polluante, etc.) L'indemnisation concerne les victimes mais aussi leurs ayants droit (ex : conjoint survivant après un décès)*

## Quel montant ?

La loi prévoit une réparation intégrale de tous les préjudices.

*Non seulement le préjudice économique, mais aussi tous les autres préjudices susceptibles d'être indemnisés par les tribunaux dans le cadre d'actions judiciaires au civil (préjudice esthétique, pretium doloris, etc.) Le montant des indemnisations n'est pas encore connu. Il sera l'enjeu de batailles à venir.*

## Sous quelle forme ?

L'indemnisation est versée sous forme de capital.

*L'ANDEVA demandait que l'indemnisation puisse être versée soit sous forme de capital (en une seule fois) ou sous forme de rente (versements réguliers) au choix du demandeur.*

## Une provision sera-elle versée ?

Une provision pourra être versée à condition d'en faire la demande et seulement dans les cas où il y a dispense d'une enquête d'exposition :

- maladie professionnelle occasionnée par l'amiante déjà reconnue,
- maladie spécifique de l'amiante

Le Fonds a un mois à compter de la demande de provision pour statuer.

*Le versement d'une provision est important pour toutes les personnes qui connaissent des difficultés financières. L'Andeva demandait que cette possibilité soit ouverte à toutes les victimes..*

## Que devra faire le demandeur ?

Pour être indemnisé, il devra justifier

- de l'exposition à l'amiante
- de l'atteinte à l'état de santé de la victime.

*Il n'aura pas l'obligation de prouver l'origine professionnelle d'une maladie, ni l'existence d'une faute.*

Valent justification de l'exposition à l'amiante :

- la reconnaissance d'une maladie professionnelle

# des victimes de l'Amiante

occasionnée par l'amiante au titre de la législation française de sécurité sociale ou d'un régime assimilé ou de la législation applicable aux pensions civiles et militaires d'invalidité,

- le fait d'être atteint d'une maladie provoquée par l'amiante et figurant sur une liste établie par arrêté des ministres chargés du travail et de la sécurité sociale.

*Pas besoin de refaire une enquête d'exposition si la maladie professionnelle a déjà été reconnue. Pas besoin de prouver une exposition à l'amiante pour les maladies spécifiques (= celles qui ne peuvent provenir que d'une exposition à l'amiante). La liste de ces maladies n'a pas encore été établie. Elle sera l'enjeu d'une bataille.*

## Comment sera traité le dossier ?

- 1er cas : si la maladie est susceptible d'avoir une origine professionnelle, mais n'a pas été déclarée.

Le fonds transmet le dossier à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (ou l'organisme équivalent). Cette transmission vaut déclaration de maladie professionnelle. L'organisme concerné vérifie si la maladie a un caractère professionnel et communique au fonds ses décisions.

- Dans les autres cas

Le fonds examine si les conditions de l'indemnisation sont réunies. Il recherche les circonstances de l'exposition à l'amiante et ses conséquences sur l'état de santé de la victime ; il procède ou fait procéder à toute investigation et expertise utiles sans que puisse lui être op-

posé le secret professionnel ou industriel.

Si la maladie est déjà reconnue ou s'il s'agit d'une maladie spécifique de l'amiante, il n'y a pas d'enquête d'exposition.

## Le demandeur aura-t-il accès à son dossier ?

Oui, "sous réserve du respect du secret médical".

*L'ANDEVA estime que cette clause restrictive n'a pas lieu d'être.*

## Quels délais pour être indemnisé ?

- Si le Fonds traite le dossier sans le transmettre à une CPAM (ou organisme équivalent)

Il a six mois à compter de la réception d'une demande d'indemnisation, pour présenter une offre d'indemnisation au demandeur.

A titre exceptionnel, **ce délai sera de neuf mois la première année**, pour tenir compte de conditions de mise en place de cet organisme.

- Dans le cas où le Fonds transmet le dossier à une CPAM (ou à un organisme équivalent).

Cette transmission suspend le délai de 6 mois (ou de 9 mois pour la première année)

L'organisme saisi dispose pour prendre sa décision d'un délai de 3 mois, renouvelable une fois si une enquête complémentaire est nécessaire.

Faute de décision prise par

cet organisme dans ce délai, le fonds statue dans un délai de 3 mois

*On sait que l'évolution de certaines pathologies de l'amiante est rapide, et que la maladie va parfois plus vite que le remboursement.*

*L'ANDEVA demandait que les délais de traitement des dossiers par le Fonds soient plus courts.*

## L'offre d'indemnisation

- Après instruction du dossier, le fonds présente au demandeur une offre d'indemnisation.

Il indique l'évaluation retenue pour chaque chef de préjudice, ainsi que le montant des indemnités.

*Important : l'offre doit comporter la liste des préjudices et le détail des sommes correspondantes.*

- Le fonds présente une offre d'indemnisation notwithstanding l'absence de consolidation.

*Dans le cas de maladies évolutives la notion même de consolidation n'a aucun sens. Elle est source de difficultés rencontrées par les victimes avec les caisses de sécurité sociale. Il est important qu'elle ne soit plus une condition de versement de l'indemnisation.*

- Une offre est présentée dans les mêmes conditions :

1. en cas d'aggravation de l'état de santé de la victime,
2. si une indemnisation complémentaire est susceptible d'être accordée dans le cadre d'une procédure pour faute inexcusable de l'employeur.

*Si la victime ou ses ayants droit sont en mesure d'engager une action en faute inexcusable, le Fonds peut dans certains cas majorer l'offre. L'interprétation de cette clause sera, elle aussi, l'enjeu de futures batailles.*

- La victime peut accepter ou refuser cette offre

- Si elle accepte, elle ne pourra plus engager une action au civil pour la réparation des mêmes préjudices. Le Fonds est subrogé dans les droits de la victime.

*L'ANDEVA a demandé la suppression de cette clause défavorable aux victimes. Les sénateurs l'avaient supprimée. L'Assemblée l'a rétablie en deuxième lecture malgré nos protestations.*

## Quels recours contre le Fonds ?

- Le demandeur dispose du droit d'action en justice contre le fonds d'indemnisation dans trois cas :

1. si sa demande d'indemnisation a été rejetée,
2. si aucune offre ne lui a été présentée dans le délai prévu par la loi,
3. s'il n'a pas accepté l'offre qui lui a été faite.

- Cette action est intentée devant la cour d'appel correspondant au domicile du demandeur.

*L'appel aura lieu - comme le demandait l'ANDEVA - devant une cour d'appel civile.*

*L'ANDEVA avait demandé que le dossier soit traité dans un délai maximum de 3 mois et que les frais de justice soient réduits.*

*Cela n'a pas été obtenu.*

**LES VICTIMES DE L'AMIANTE ET  
LEURS FAMILLES DEMANDENT :**

- Des niveaux d'indemnisation au moins égaux aux décisions de justice les plus favorables,
- Un réel contrôle sur les décisions et le fonctionnement du Fonds d'indemnisation,
- Des procédures de recours rapides pour ceux qui souhaitent contester une décision du Fonds,
- Un financement assuré avant tout par les employeurs et les industriels de l'amiante,
- Des actions récursoires en justice contre les responsables de la catastrophe,

**L'ANDEVA C'EST LA SOLIDARITE  
ET L'ENTRAIDE ENTRE LES  
VICTIMES DE L'AMIANTE**

- Pour se soutenir et se défendre
- Pour agir et faire bouger les lois.

**LEUR COMBAT REJOINT CELUI DES  
AUTRES VICTIMES**

- Il faut une profonde réforme du système de réparation des maladies professionnelles
- Toutes les victimes d'une contamination environnementale doivent être indemnisées

**ADHESION A L'ANDEVA**

Adhérent : 165 F  
Membre associé : 500 F  
Chèques à l'ordre de l'ANDEVA  
ou de l'association locale

**L'ACTION DE L'ANDEVA**

- **Été 2000** : le nombre de procédures judiciaires engagées (faute inexcusable, CIVI, TGI, pénal) dépasse les 2000.
- **22 Juin 2000** : 400 personnes rassemblées à l'appel de l'Andeva, la Fnath, la FMF et le Caaj devant le siège du Fonds de garantie pour manifester contre le Fonds de Garantie.
- **13 sept.** : Le journal "Les Echos" révèle que le gouvernement veut créer un fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante. L'Andeva rappelle nos revendications et demande audience à Mme Aubry .
- **16 sept.** : une première discussion a lieu au CA (le projet n'est pas encore connu)
- **20 sept.** : l'Andeva et la FMF sont reçues par le cabinet de Mme Aubry qui leur présente le texte du projet.
- **21 sept.** : annonce du projet par Mme Aubry.
- **21 sept** : L'Andeva salue le principe de la réparation intégrale, annonce qu'elle sera vigilante pendant le débat parlementaire, et réclame une réforme du système de réparation des maladies professionnelles.
- **6 oct.** : le CA de l'ANDEVA discute du projet de loi en présence des avocats de l'association. Des amendements sont écrits. Ils seront transmis au ministère, au rapporteur, aux députés. Et aux sénateurs.
- **12 oct.** : une délégation rencontre Pascale Romanteau, du cabinet de Martine Aubry.
- **16 oct.** : une délégation rencontre Claude Evin, rapporteur du projet.
- **17 oct.** : Claude Evin présente le projet à la Commission des Affaires sociales. De nombreux amendements sont pris en compte.
- **18 oct.** : l'Andeva demande que soit supprimée toute restriction des droits juridictionnels des victimes.
- **24 oct.** : l'Andeva, la FMF et le CAAJ disent leur inquiétude sur le texte et demandent une rencontre à Elisabeth Guigou et à Claude Evin.
- **13 nov.** : nombreuses interventions de l'Andeva et des associations locales auprès des parlementaires et des sénateurs.
- **16 nov.** : le Sénat adopte plusieurs amendements favorables aux victimes.
- **20 nov.** : L'Andeva demande à l'Assemblée Nationale d'adopter le texte amendé par le Sénat
- **23 nov.** : retour en arrière de l'Assemblée .
- **8 déc.** : des députés de l'opposition déposent un recours devant le Conseil Constitutionnel sur plusieurs points dont l'article incriminé.
- **9 déc.** : le CA de l'Andeva décide d'envoyer un mémoire au Conseil Constitutionnel
- **16 déc.** : tribune libre de François Desriaux (« le Monde »)
- **19 déc.** : le Conseil Constitutionnel donne gain de cause au gouvernement sur l'article 53 ( conforme à la constitution)

## " Je travaille pour notre Association "

Charles est employé par le CAPER Bourgogne, Françoise par l'ADEVA Cherbourg depuis la fin de l'année 1999. Tous deux parlent de leur activité.

Leurs parcours sont différents : L'un a suivi des études (économie, secteur sanitaire et social) ; l'autre a travaillé 23 ans à ALCATEL avec une solide expérience syndicale.

Aucun ne connaissait le problème de l'amiante.

### Un apprentissage tous terrains

Très vite il a fallu assimiler des connaissances dans les domaines les plus divers : réglementation, pathologies, actions judiciaires, expositions professionnelles...

"Durant l'année 2000, raconte Charles, il y a eu des procès tous les deux mois. J'étais bombardé de questions, avec des tas de sigles que je ne connaissais pas : TASS, CIVI, CRA, TCI... J'ai travaillé avec les avocats au téléphone".

"On apprend sur le tas, explique Françoise. On profite de l'expérience des autres. Serge m'a donné des repères pour comprendre les maladies professionnelles, Raymond pour les fautes inexcusables..."

Charles doit ses connaissances médicales de base, à Lucien Privet (de l'Association "Traces") ; c'est lui qui l'a initié aux arcanes des recours de la Sécurité sociale.

Françoise n'est certes pas devenue pneumologue, mais elle a appris à lire les compte rendus des EFR (épreuves fonctionnelles respiratoires) pour vérifier les taux d'IPP fixés par les caisses..

Tous deux ont suivi la

formation organisée à Vincennes par l'ANDEVA en juin dernier. "J'ai apprécié qu'elle s'appuie sur des documents écrits, dit Charles. Pour les salariés embauchés par une association de victimes il faudrait prévoir une formation initiale rapide et efficace, qui donne des repères sur le système d'indemnisation, les délais, les recours....".

Françoise estime que pour assimiler vraiment une formation initiale, il faut aussi commencer à s'impliquer soi-même dans le suivi des dossiers.

### Savoir écouter

Françoise souligne : "le plus important c'est d'écouter, et parfois de décrypter ce que veulent les personnes qui viennent à la permanence"

"Ce n'est pas simple, dit Charles. Les gens ont parfois du mal à mettre des mots sur ce qu'ils endurent. Quand on a perdu son mari il est plus facile de dire "il a souffert" que de dire "j'ai souffert". Le vécu est douloureux, et s'accompagne parfois d'un sentiment de culpabilité : "j'aurais voulu faire plus pour lui..."

"Il faut savoir écouter, insiste Françoise. Comprendre le malaise d'une veuve qui se culpabilise ("J'ai perdu mon mari et maintenant je demande de l'argent...") pour pouvoir le dépasser ; comprendre l'angoisse d'une victime atteinte de plaques pleurales (une des maladies

de l'amiante les moins graves) qui redoute que les médecins lui cachent un cancer, et qui a besoin d'être rassurée. L'accueil est très important."

Monter un dossier de maladie professionnelle, suivre chaque action en justice, cela demande du temps et de l'énergie.

"Les expositions professionnelles des victimes d'Eternit sont flagrantes, explique Charles, mais à Creusot-Loire, rechercher des expositions anciennes était plus difficile. J'ai fait appel l'Union locale CGT pour recueillir des informations".

Françoise décrit la course d'obstacles que les victimes doivent affronter : "certaines maladies professionnelles sont refusées par les caisses pour des raisons incompréhensibles. Des veuves sont privées d'une rente à laquelle elle auraient droit. Les blocages sont pires encore à la DCN. Sans parler des dossiers des militaires ! Tout le monde se renvoie la balle. Il faut se battre, écrire, engager des recours..."

C'est une longue marche, souvent chargée de souffrances : "Nous n'avons pas affaire à des dossiers, mais à des personnes. Nous les connaissons. Elles se confient. Certaines nous disent des choses qu'elles ne peuvent pas dire chez elles : sur leur crainte de la dégradation physique, sur leurs inquiétudes pour le difficile combat que devront assumer leur conjoint et leurs enfants. Il faut essayer de leur apporter une écoute, un réconfort. Et si plusieurs jours

passent sans nouvelles, les rappeler pour savoir ce qui se passe."

Il y a aussi des gens que les lenteurs de l'indemnisation ou la vaine attente d'une cessation anticipée d'activité conduisent à l'exaspération. Charles explique : "Certains se retournent même contre l'Association qu'ils ont tendance à rendre responsable de leurs difficultés. Il faut jouer la transparence, expliquer les limites de la loi, et leur dire d'agir avec nous pour la changer."

### 20 coups de fil par jour

La charge de travail est assez importante : à Cherbourg il y a en moyenne 10 visites et 20 coups de téléphone par jour. Il faut être disponible, mais aussi savoir s'organiser, dégager des plages horaires pour travailler au calme sur les dossiers.

Il y a aussi la prévention et l'environnement : "On tombe sur des problèmes presque insolubles comme les coûts exorbitants de l'élimination de certains déchets amiantés pour des particuliers, dit Charles. Il y a d'autres produits que l'amiante : au Creusot j'ai travaillé avec des syndicalistes sur la toxicité des fibres céramiques".

Une dernière question : quelle est la qualité principale d'un salarié d'une association de victimes ?

Françoise et Charles répondent ensemble sans hésiter : "la patience !"

**EVERITE**  
**Descartes**

## Manifestation contre l'injustice

Les ouvriers qui ont été licenciés à la fermeture de l'entreprise Everite-Novatech ont touché une indemnité supplémentaire d'ancienneté de 17.500 F par année de présence en contact avec l'amiante.

D'autres n'ont touché que l'indemnité légale de licenciement liée à la convention collective. Parmi eux, il y a des personnes qui ont plus de quarante années d'ancienneté !

Ils ont écrit à l'employeur. Sans résultat... C'est pourquoi une centaine d'entre eux sont venus manifester pour perturber la vente aux enchères des matériels de l'usine.

Ils ont demandé une entrevue à la direction. Elle a dû accepter de recevoir une délégation.

**Assemblée  
générale  
de  
l'ANDEVA :  
Samedi  
16 juin  
de 10 h  
à 16 h**

*Vie du réseau ...*

## ADEVA Centre

# L'association couvre trois départements

La première année l'ADVAS s'est entièrement consacrée aux anciens salariés de Sime Industrie.

Puis, constatant l'absence d'association sur les départements voisins, elle a décidé, sur les conseils de Michel Damas (membre du Conseil d'Administration de l'ANDEVA) d'étendre son action à toute la région Centre et à deux départements limitrophes : la Nièvre et l'Allier.

C'est ainsi que fin 2000, l'ADVAS est devenue l'ADEVA Centre, le siège restant fixé à La Guerche sur l'Aubois (Cher).

Deux « relais départementaux » ont été mis en place début 2001 :

- En Eure et Loir : Christian Couturier, 6, rue de l'Eglise, 28160 Dampierre sous Brou (tél. 02.37.97.21.08)

- Dans le Loir et Cher : Michel Damas, 5 rue du Périgord, 41100 Vendôme (tél. 02.54.77.88.72)

Un communiqué de presse présentant l'association a été publié dans les principaux quotidiens des départements concernés en février.

Le 13 février, FR3 Centre a invité André RENARD et Michel DAMAS à présenter l'association dans le

12-14.

Suite à cette émission, la Nouvelle République et la République du Centre ont consacré un long article aux problèmes de l'amiante.

La chaîne satellite « Santé-Vie » à Tours nous a contactés pour réaliser un « court sujet », avec l'intervention d'un pneumologue spécialisé (le Pr Lasfargue, du CHU de Tours).

Ces diverses actions nous apportent, presque chaque jour, des contacts, soit par courrier, soit par téléphone. Cependant, les adhésions se font encore attendre. (nous comptons ac-

tuellement une cinquantaine d'adhérents, dont 45 sur La Guerche).

L'Association vient d'enregistrer une première victoire : la maladie professionnelle vient d'être reconnue pour un ancien salarié de Valéo (La Guerche) décédé en 1978.

D'autres dossiers sont en cours, soit auprès des CPAM, soit auprès du TASS, mais nous nous heurtons aux lenteurs de la justice : reports d'audience, renvois du prononcé du jugement. Nous serons persévérants.

**Le président**  
**A. Renard**

## ADDEVA 56

# Une centaine d'adhérents en quelques mois dans le Morbihan

L'ADDEVA 56 a vu le jour le 2 août 2000.

L'assemblée constitutive s'est tenue le 13 octobre 2000 : un public nombreux, des corps de métiers de tous horizons ...

Le rôle de l'association a été rappelé : solidarité entre les victimes ; aide à la reconnaissance des maladies, amélioration de la cessation anticipée d'activité, du suivi médical, de la protection des personnes exposées, de la réglementation ...

Depuis, le nombre d'adhérents a aug-

menté (une centaine à ce jour).

Le 28 février 2001, 5 dossiers étaient présentés devant la CIVI et le TGI de Lorient ; 4 avaient pour avocat maître Ledoux : une veuve d'un employé de la chambre de commerce, une veuve d'un marin de la Marine Nationale, un marin de la marine nationale en activité, un artisan reconnu inapte au travail. Le cinquième était défendu par maître Sylvie Topaloff : une veuve d'un ouvrier de la DCN de

Lorient. Les affaires ont été mises en délibéré au 2 mai 2001. C'était la première fois que l'amiante et ses problèmes étaient évoqués au Tribunal de Lorient. D'autres dossiers passeront le 28 mars et le 2 mai.

L'association travaille en partenariat avec la FNATH, des syndicats et certaines mutuelles. A ce jour aucune subvention ne lui a été allouée.

Chaque lundi après-midi, des membres du bureau, tous bénévoles, reçoivent, accueillent, conseil-

lent les adhérents.

L'Association n'a pas encore de local. Elle est hébergée provisoirement dans une salle de la FNATH. Malgré des demandes réitérées, la municipalité de Lorient n'a pas mesuré l'importance d'avoir un local digne de ce nom pour une association à caractère social et d'utilité publique.

**ADDEVA 56**

**5 rue maître  
Esvelin**

**56100 LORIENT.**

## ADETRA (Bassens)

# LES DOCKERS ET L'ASSOCIATION SE MOBILISENT

*Pour faire entendre leurs revendications sur la cessation anticipée d'activité, ils ont occupé d'abord le bureau du Directeur de la Fédération maritime, puis les locaux du Port Autonome de Bordeaux.*

Depuis octobre 2000, notre association a enregistré l'adhésion d'une centaine de dockers du Port de Bordeaux et de quelques ouvriers du port autonome de Bordeaux.

Pour les dockers (professionnels et intermittents), ces ouvriers avaient négocié leur licenciement en 1992. Beaucoup se retrouvent au RMI avec de grandes difficultés financières.

### Les carences de la législation

La cessation anticipée d'activité serait une solution à leurs problèmes. Mais les instances dirigeantes du Port autonome de Bordeaux ne prennent en compte que la période de 1961 à 1986. Des dockers ne peuvent donc en profiter.

Les statistiques officielles ne tiennent pas compte de la période de 1986 à 1996.

Or durant ces années les dockers ont été exposés : d'abord parce que quelques tonnes d'amiante furent déchargées à Bordeaux, mais aussi parce que tous les bateaux de marchandises sont porteurs d'amiante par leur conception même (calorifugeages, insonorisations, isolations...) et qu'avec

l'usure du temps les fibres nocives s'échappent.

### Définir nos revendications

Nous décidons de tenir une réunion pour avoir l'avis des intéressés, et discuter des revendications :

- obtenir que le Port Autonome de Bordeaux soit sur la liste des sites ayant manipulé de l'amiante jusqu'en 1996.
- faire prendre en compte la seule moyenne des jours travaillés, soit 315 jours par an, pour le calcul de l'allocation.

Ces revendications n'ayant pas abouti, nous passons à l'action.

### On occupe sans cris ni heurts

Le 13 décembre 2000, nous arrivons à 9 heures, avec une quarantaine de dockers, dans le bureau du Directeur de la Fédération Maritime de Bordeaux. Nous lui signifions que nous venons occuper les lieux jusqu'à satisfaction.

Cela se fait dans la plus grande correction, sans cris ni heurt. Nous avons un interlocuteur coopératif : en quelques heures, après un contact avec les organismes

officiels (Ministère de l'Emploi, CRAMA...), il provoque une réunion en fin d'après-midi.

Elle aboutit à un accord sur ce que nous demandons pour le calcul de l'allocation de cessation anticipée d'activité. Mais la question de la période d'exposition reste en suspens.

Nous demandons que la période d'exposition retenue soit élargie jusqu'en 1996. En effet, même s'il n'y avait plus d'amiante en sacs à décharger pour la période 1986/1996, certains des bateaux qui s'amarrèrent au Port de Bordeaux transportaient ou avaient transporté de l'amiante. Les dockers furent donc en contact avec les poussières d'amiante, pour la plupart d'entre eux, jusqu'en 1996.

Nous développons ces arguments en demandant à nos interlocuteurs d'intervenir auprès des instances administratives et ministérielles pour que la période d'exposition retenue soit élargie.

Début mars, nous n'avons reçu aucune réponse des dites administrations.

Le 8 mars 2001, une occupation des locaux du Port Autonome de Bordeaux est donc organisée,

toujours avec calme et courtoisie, mais aussi détermination à faire aboutir nos revendications.

La Direction du Port Autonome, surprise de notre intrusion, est d'abord réticente. Puis, au fil la discussion elle doit reconnaître que nos arguments sont valables.

Nous décidons de lever l'occupation à 18 heures, avec une invitation à une réunion à la Préfecture de Gironde le 12 mars (Préfet, représentants de la CRAMA, et de la DASS, etc.)

### Réunion à la Préfecture

Le 12 mars, nous nous rendons à cette réunion. Une cinquantaine de personnes resteront devant les portes de la Préfecture jusqu'à la sortie des négociations, vers 17 h 30.

Tous les participants reconnaissent que les dockers ont été exposés aux poussières d'amiante jusqu'en 1996.

Tous disent qu'ils feront le nécessaire afin que le Ministère de l'Emploi revienne sur sa décision et qu'il prolonge la période d'exposition.

### Manipuler ou inhaler ?

La Loi vise les éta-

blissements dont les salariés ont **manipulé** le produit. En fait elle devrait plutôt viser ceux qui l'ont **inhalé**.

Les victimes de l'amiante furent contaminées car elles ont inhalé de l'amiante en la manipulant, mais aussi en étant sur les lieux où ce poison était présent (dans les calorifuges, isolations, joints, flocages, etc.).

Il serait important qu'au sein des Associations de Défense nous nous penchions davantage sur l'interprétation de textes de lois, qui peuvent nous être préjudiciables dans l'avenir.

Après la réunion à la Préfecture, nous nous sommes séparés avec la promesse que nos interlocuteurs interviendraient auprès des instances concernées. Si le 22 mars nous n'avons pas de réponse, la Préfecture s'est engagée à organiser une réunion au Ministère de l'Emploi et de la solidarité à Paris au Cabinet de la Ministre. Sinon, nous poursuivons nos occupations-surprises !

Grâce à notre action les choses ont commencé à bouger. Il faut persévérer.

**Le vice-Président  
Jacques Sarailha**

# LA FARINE D'AMIANTE A CONTAMINÉ

*Pendant des décennies l'usine CMMP à Aulnay-sous-bois a broyé l'amiante à 50 mètres de l'école du Bourg... Aujourd'hui les victimes se multiplient chez les ouvriers et les habitants du quartier. La démolition de l'usine risque de faire courir de nouveaux risques à la population.*

EN 1938, le Comptoir des minéraux et matières premières (CMMP) s'installe à Aulnay-sous-Bois (93) : une entreprise de broyage de minéraux en plein cœur d'un quartier pavillonnaire de la banlieue ouvrière. Ses fenêtres donnent d'un côté sur le

maraîcher et l'école du bourg, de l'autre côté sur le cimetière et les pavillons.

Pendant plus de 40 ans, l'entreprise va broyer et défibrer de l'amiante, du mica et du zircon, au mépris des règles d'hygiène et de sécurité les plus élémentaires.

## Malgré les plaintes répétées des riverains...

Malgré les plaintes des riverains qui, dès 1938, ont manifesté leur opposition à l'installation de cette usine insalubre, malgré leurs protestations contre les nuisances qu'elle occasionnait, le CMMP a pollué tout un quartier en toute liberté.

Et en toute impunité ? L'avenir le dira car une enquête judiciaire pour contamination environnementale est aujourd'hui en cours au parquet de Bobigny.

Elle conduira peut-être les dirigeants du Comptoir des minéraux sur le banc des accusés pour déterminer leur part de responsabilité dans la mort de Pierre Léonard, décédé d'un mésothéliome en 1996, à l'âge de 49 ans.

Pierre n'a en effet jamais travaillé dans l'amiante. Mais il a vécu toute sa vie à deux rues du CMMP.

Pour Nicole et Gérard Voide, soeur et beau-frère de Pierre, tout commence avec cette question : comment Pierre a-t-il été contaminé ?

Nicole, qui a grandi dans le quartier, se souvient de cette entreprise que l'on appelait « l'usine d'amiante ».

« J'ai écrit au maire, explique-t-elle, pour savoir quels produits étaient fabriqués. Il m'a été répondu : traitement de silice et d'oxyde de fer ».

Gérard et Nicole consultent les archives du cadastre : sur un plan de l'usine de 1968 figure l'atelier d'amiante.

Au Installations Classées de la préfecture on leur dit que l'activité de l'amiante n'a pas repris après la guerre (Joëlle Briot, PDG du CMMP, l'écrit dans une lettre). Or Pierre est né en 1947...

Mais la consultation des archives municipales réfute ces affirmations. Les procès verbaux des conseils municipaux d'Aulnay sont instructifs : depuis 1938 et de façon répétée, les élus ont pris acte des plaintes des riverains. Ils ont demandé à l'usine d'assurer une meilleure étanchéité de ses ateliers. Ils ont

même initié des enquêtes sanitaires ou de l'inspection du travail.

Dans le compte-rendu d'un conseil municipal de 1955, Gérard relève : "Le conseil s'étonne que les démarches de Monsieur le maire soient restées sans résultats. On se heurte à un mur, quand on écrit au préfet, il ne répond pas".

Les archives livrent aussi les nombreuses pétitions signées par les riverains. Certaines font état de la poussière d'amiante qui recouvre les tombes du cimetière, les légumes du maraîcher, les jardins des pavillons, la cour de l'école. D'autres se plaignent du bruit incessant des broyeurs.

Le CMMP oppose à ces plaintes des arguments qui méritent de figurer dans une anthologie de l'hypocrisie et du cynisme des industriels.

En 1963 par exemple, la direction de l'entreprise écrit au maire : "Nous sommes obligés de laisser ouvertes les portes de l'atelier d'amiante pour avoir accès

au stockage de matière (?) Nous signalons d'ailleurs que les terrains de l'usine, en été et à l'automne, sont remplis de projections lorsque certains riverains font brûler herbes sèches et brindilles et que nous n'avons jamais protesté contre cette pratique".

Des proches voisins de l'usine leur racontent : "A la naissance de notre fille, en 1961, notre médecin nous avait dit de ne pas la mettre dans le jardin, que c'était dangereux..."

Un médecin qui savait de quoi il parlait puisqu'il était aussi le directeur du bureau municipal d'hygiène et visitait le CMMP.

Un autre riverain leur parle de son père qui faisait l'entretien des machines au CMMP dans les années 50 : "Quand on vient me dire qu'il n'y avait pas d'amiante dans cette usine, c'est archi faux".

Les Voide se rendent sur le site de l'usine désertée.

Les ateliers et bâtiments de stockage laissent voir des restes de pseudo faux-plafonds constitués de bâches en plastiques tendues sur des fils.

En 1999 - pour la première fois - le ministère de l'Emploi et de la Solidarité leur écrit : "L'établissement CMMP fabriquait de la farine d'amiante de 1945 à 1975". Peu après, Gérard met la main sur un annuaire des entreprises (Kompass) de 1986 : parmi les activités du CMMP à Aulnay figure encore la fabrication d'amiante en poudre. Gérard et Nicole sont alors convaincus que l'usine d'amiante a contaminé d'autres personnes.

## L'ADDEVA 93 et le Collectif des riverains écrivent au Préfet

**Ils demandent des mesures conservatoires immédiates pour la sécurité de la population avoisinante : interdiction physique de l'accès du site pour empêcher des enfants d'aller y jouer, prévention des risques de chute de plaques par grand vent, etc.**

**Ils demandent des garanties pour une déconstruction minutieuse des bâtiments (et non une simple démolition) afin d'éviter des pics de pollution par l'amiante : prélèvements et mesures par un organisme agréé indépendant ; travaux par une entreprise habilitée amiante ; plan sécurité communiqué un mois à l'avance aux organismes de prévention, à la médecine et à l'inspection du travail, à l'association et aux riverains ; chantier hors période scolaire...**

**Une délégation a été reçue à la préfecture en présence du maire.**



# TOUT LE VOISINAGE

## Un projet de lotissement sur le site de l'usine

Par ailleurs, courant 2000, une agence immobilière présente un projet de lotissement sur le site de l'usine.

Le maire adjoint, saisi par le couple, « rappelle que les services préfectoraux avaient conclu en 1996 à l'absence de danger sur le site de cette ancienne usine fermée depuis 1990 ».

L'Addeva 93 organise alors en novembre 2000 une réunion publique dans le Vieux-Pays d'Aulnay. L'objectif est à la fois d'alerter les riverains sur les dangers que représente la démolition d'un site contaminé par l'amiante et de recueillir d'autres témoignages sur d'éventuelles contaminations passées.

## Des victimes témoignent

Plus de 100 personnes participent à la réunion. M. Abdelkader Mezzoughi témoigne : son père, ex-employé du CMMP, est mort à l'âge de 59 ans d'un cancer du poumon dû à l'amiante. Il n'a jamais été reconnu en maladie professionnelle. Monsieur Tanner, un ex-riverain qui n'a jamais travaillé dans l'amiante, annonce qu'il est atteint d'un mésothéliome. Une dame parle de son mari décédé d'une asbestose en 1986. Il a travaillé au CMMP. Une autre, qui n'a jamais travaillé dans l'amiante, s'est vue retirer un poumon en 1974. Il contenait une boule d'amiante.

D'autres participants s'inquiètent. Des riverains, des parents d'élèves, la directrice de l'école maternelle du bourg, la même école qui a vu passer Pierre Léonard et des générations d'écoliers.

Tous expriment la volonté d'empêcher une démolition sans précaution du site. Tous expriment l'espoir d'une réparation pour les préjudices subis. Un collectif de défense des riverains se crée.

Deux mois plus tard, une délégation est reçue par le maire d'Aulnay. La délégation demande que le site soit

sécurisé, qu'une étude approfondie sur la contamination du terrain soit réalisée, et qu'une enquête de prévalence des maladies dues à l'amiante soit menée à Aulnay.

Aujourd'hui, où en est-on ? Les autorités municipales ont gelé le permis de démolir. Lors du conseil municipal du 1er mars, un élu est intervenu pour rappeler les exigences de la délégation de décembre. Le premier adjoint, Gérard Gaudron, a répondu qu'une commission médicale sanitaire d'hygiène publique effectuerait une étude de prévalence au voisinage de l'usine et que la municipalité était d'accord pour faire effectuer de nouveaux sondages sur le site du CMMP.

L'enquête du parquet de Bobigny concernant la mort de Pierre Léonard et celle de la commission médicale sanitaire d'hygiène publique apporteront sans doute de nouvelles révélations.

Quoi qu'il en soit, les riverains et l'ADDEVA 93 sont résolus à suivre de près ces enquêtes et à exercer un contrôle sur le démontage du site de cette usine protégée trop longtemps par une omerta meurtrière.

## LES FAITS

**1937** Création de l'usine de broyage et de défibrage d'amiante à 50 mètres de l'école : classée « *insalubre et dangereuse* », mais autorisée malgré la protestation de 102 riverains.

**1938** Production de plusieurs centaines de tonnes d'amiante bleu pour les sous-marins de l'armée.

**1940** Sur le site : une porcherie.

**1945** Reprise de la production d'amiante et de mica.

**1955** Poussières sur le voisinage. De multiples plaintes relayées par le Maire arrivent chez le préfet.

**1956** La pollution continue. Nouvelles plaintes. L'inspection municipale d'hygiène signale que les enfants « *respirent la poussière de cette usine* ». Le contrôleur de la préfecture juge l'émission de poussières « *insignifiante* ».

**1957** La pollution continue. Nouvelles plaintes. Nouvelles inspections.

**1959** Nouvelles plaintes. Prélèvement et analyses par la préfecture qui conclut : « *c'est dangereux, mais il y en a fort peu* ». A la production d'amiante et de mica s'ajoutent celle du zircon (radio-actif)

**1960** La production a lieu également la nuit. Le docteur Marty, adjoint au maire, souligne le danger d'asbestose. Nouvelle plainte du Maire au préfet.

**1961** Nouvelles plaintes. Réunion mairie-préfecture. Sans résultats.

**1962** Incendie le 6 juillet. Des pompiers sont hospitalisés, des bâtiments détruits. La production d'amiante continue. La poussière s'échappe par les bâtiments éventrés, colmatés par « *des tôles disjointes* ». Nouvelles plaintes.

**1968** Nouveau système de traitement du minerai à la vapeur à très haute température. La pollution redouble.

**1969-1970** Le maire se plaint au préfet : « *poussière jusqu'à 160 mètres de la cheminée* », « *jets de vapeur* ». La préfecture de police de Paris donne l'autorisation d'exploiter : « *il n'y a ni gêne ni danger* », « *actuellement le fonctionnement de cet atelier est acceptable* ».

**1971** Pétition des parents d'élèves contre la présence de poussières dans la cour de l'école : « *les enfants toussent, pleurent, les gorges sont irritées* ».

**1972** Construction sans permis d'un silo de 250 tonnes de poudre. Plaintes. Le transfert dans une autre zone industrielle échoue (l'usine est jugée trop polluante).

**1973** Nouvelle pétition de riverains. Visite de l'inspection du travail.

**1974** Nouvelles plaintes.

**1977** Installation d'un broyeur géant (50 tonnes/jour). Bruit assourdissant. Les vibrations fissurent le pavillon d'un riverain. Nouvelles pétitions.

**1978** Le CMMP est condamné en justice à 1000 francs d'amende.

**1986** Dans l'Annuaire professionnel de la chimie, le CMMP propose encore de l'amiante en poudre.

**1989** Déclassement de l'usine qui ne produirait plus que du Zircon.

**1990-1991** Fermeture définitive de l'usine.

**1991-2001** Friche industrielle non sécurisée.

## LES CONSÉQUENCES

Début mars, l'ADDEVA 93 et le Collectif des riverains recensaient déjà 20 personnes contaminées :

- 14 cas de contaminations « environnementales » de riverains qui tous habitaient le quartier
- 6 cas d'ouvriers ayant travaillé dans l'usine.

Il y a 11 décès sur 20 personnes. Ce bilan est provisoire. La plupart des ouvriers étaient des immigrés, souvent repartis au pays après la retraite. Quant à l'environnement, des études scientifiques sur d'autres usines polluantes ont révélé un surcroît de mésothéliomes à plus 1,5 Km aux alentours.

# L'OMC REJETTE LA PLAINTE DU CANADA CONTRE LA FRANCE

*Elle reconnaît que la protection de la santé publique justifie la décision française . C'est une victoire du mouvement international pour l'interdiction de l'amiante.*

En 1998 le Canada avait porté plainte contre la France devant l'organisation Mondiale du Commerce (OMC), considérant que l'interdiction de l'amiante constituait une entrave illégale à la liberté du commerce.

Un premier "jugement" en faveur de la décision française avait été pris en septembre 2000, décision contre laquelle le Canada avait décidé de faire appel.

Un rapport de l'organe d'appel de l'OMC, diffusé le 12 mars 2001, confirme

que la plainte canadienne n'est pas fondée et que la France peut maintenir l'interdiction de l'amiante sans encourir de représailles commerciales.

Le rapport reconnaît que toutes les catégories d'amiante sont cancérigènes et que le chrysotile ne constitue pas un produit analogue aux fibres de substitution.

Enfin, le rapport indique qu'aucun "usage contrôlé" de l'amiante ne constitue une alternative à l'interdiction pour prévenir les risques.

de cette victoire contre les industriels de l'amiante et les états qui les soutiennent.

Sans le mouvement social et les milliers de procès engagés par les victimes dans de très nombreux pays qui ont donné une visibilité sans précédent à l'épidémie mondiale de maladies liées à l'amiante, les scientifiques appelés comme experts n'au-

raient pu avoir le même poids dans le débat "à huis-clos" qui a abouti à cette décision de l'OMC.

De la même manière, sans le travail rigoureux de médecins, toxicologues et épidémiologistes pour apporter la vérification irréfutable de cette épidémie, le mouvement des victimes n'aurait pu asseoir sa légitimité avec une telle force.

exploitait les mines d'amiante en Afrique du Sud.

Il faut aussi contribuer au débat concernant la question des emplois, constamment mise en avant dans les pays qui n'ont pas encore interdit l'amiante.

Tout d'abord, les multinationales doivent être contraintes d'assumer toutes les conséquences sociales et sanitaires déléguées de l'expansion mondiale de l'amiante par des mesures de maintien dans l'emploi et de retraite anticipée.

Par ailleurs, il faut insister sur le fait que les "besoins" sociaux auxquels répondaient l'amiante sont couverts par d'autres activités créatrices d'emploi.

Ce qui change, c'est le fait que les multinationales de l'amiante ne peuvent plus prétendre au monopole.

Il faut aussi s'engager solidairement contre l'hégémonie du commerce mondial.

De ce point de vue, la décision de l'OMC comporte un vice majeur : le fait d'être l'instance de gouvernement mondial qui juge de la légitimité des décisions de santé publique prises par un état.

## Une victoire collective

C'est une victoire de l'alliance entre le mouvement des associations de défense des victimes de l'amiante - auquel l'ANDEVA et tout le Réseau des associations locales

contribuent activement - et des scientifiques, chercheurs et professionnels qui se sont engagés à leurs côtés.

Nous pouvons collectivement être fiers

## Un formidable encouragement

Cette décision vient soutenir le mouvement mondial pour l'interdiction :

- **Le Chili** a adopté une loi d'interdiction à l'automne.
- **Au Brésil**, depuis le début 2001, quatre villes - dont la grande métropole de São Paulo - ont interdit l'amiante, en atten-

dant l'interdiction au niveau national. Celle-ci se heurte à l'opposition de l'état de Goiás dans lequel Saint Gobain et Eternit exploitent toujours la mine d'amiante qui alimente une grande partie du marché latino-américain.

- **L'Australie** vient de mettre l'interdiction de l'amiante à l'agenda 2001 de ses projets de réforme.

Il reste beaucoup à faire pour combattre la poursuite de ce marché au plan mondial (en Afrique, en Asie, dans les pays de l'est-européen).

Notamment il faudra suivre l'exemple des mineurs sud-africains qui ont porté plainte devant les juridictions anglaises contre la multinationale anglaise CAPE qui ex-

## Incroyable, mais vrai ! LE « TOURISME AMIANTE »

Ceux qui ont regardé une émission de « Thalassa » sur l'amiante ont découvert une activité inédite : le tourisme amiante.

Le Québec, premier producteur d'amiante au monde, propose des visites guidées de ses mines en activité à Thedford, entre la capitale et Sherbrooke, au cœur du massif des Appalaches.

Visite individuelle ou en groupe de la mine à ciel ouvert. Explications rassurantes sur le caractère inoffensif du matériau. Et petit souvenir à emporter : un échantillon dans un sac plastique. On peut réserver des places sur Internet.

**Inconscience ? Cynisme ? Mépris de la vie humaine ?**

**Ou les trois à la fois ?**

# LES VICTIMES DE L'AMIANTE S'ORGANISENT EN BELGIQUE

*L'A.B.E.V.A - association belge des victimes de l'amiante - vient de naître. Sa création a reçu un large écho dans les médias.*

En Belgique aussi le nombre de maladies dues à l'amiante ne cesse d'augmenter.

Le pays a connu une importante industrie fabriquant des produits à base d'amiante, avec à sa tête la puissante Eternit (devenue Etex).

Pendant des années les ravages de l'amiante ont été occultés. Le grave incendie de l'Innovation et ses 300 victimes, en 1967, fut le tremplin idéal pour généraliser l'usage d'un matériau déjà assez répandu.

Plusieurs émissions de télé avaient pourtant donné l'alarme dès 1977. Rien n'y fit. La puissance de l'industrie et la complaisance de l'État n'ont pas permis aux alertes d'être entendues.

L'affaire du Berlaymont - la contamination passive de fonctionnaires européens dans les locaux de la commission et les opérations particulièrement mal exécutées de décontamination - fut une étape dans ce dossier.

Récemment, une riverraine de l'entreprise Eternit, a porté plainte au civil contre cette société.

Elle était atteinte d'un mésothéliome, comme son mari, cadre chez

Eternit décédé du même mal 13 ans plus tôt. Quelques semaines avant son décès en juillet 2000, elle lança un appel courageux et pathétique pour que les autres victimes se fassent connaître et s'organisent.

Plusieurs personnes, victimes, proches, sympathisants, se sont alors organisés et ont fondé, le 20 décembre 2000, l'ABEVA, l'association belge des victimes de l'amiante.

## Une couverture insuffisante

Comme dans la majorité des pays européens, la fabrication, l'importation, la diffusion, de produits contenant de l'amiante est aujourd'hui presque totalement interdite, hormis les dérogations conformes au texte européen.

Mais dans les installations industrielles et les bâtiments publics et privés, la quantité d'amiante présent est considérable, sans doute parmi les plus élevées en Europe.

Tout laisse craindre un fort développement des maladies liées à

l'amiante dans les années à venir.

De nouvelles victimes professionnelles et environnementales s'ajoutent aux travailleurs atteints d'asbestose, dont le nombre atteint des sommets, après la fermeture des entreprises.

La couverture des victimes concerne uniquement les travailleurs qui peuvent relever du Fonds des Maladies Professionnelles (FMP). Elle est l'objet de critiques liées aux critères de reconnaissance, à la procédure, aux taux de couverture retenus...

Les travailleurs indépendants ne sont pas couverts.

Les victimes d'une "contamination professionnelle passive" (du type employés de bureau) ont de grandes difficultés à faire valoir leurs droits.

Rien n'est prévu pour les victimes environnementales.

Il reste aux victimes non couvertes la possibilité d'une action en justice. Mais le droit belge ne connaît pas la faute inexcusable, et les chances de succès devant les tribunaux sont limitées.

## Premiers acquis de l'ABEVA

La création de l'ABEVA a reçu un large écho dans les médias.

L'association a deux numéros de téléphone (un pour les francophones et un pour les neerlandophones) et un site Internet..

Elle reçoit de nombreux appels, essentiellement de victimes ou de leurs proches, de sympathisants, ou de professionnels de la santé intéressés.

Une première réunion de victimes, de Flandre et de Wallonie a eu lieu le 10 mars. Une centaine de personnes. Un climat de concentration, d'émotion et de volonté d'agir.

Nous avons reçu des appels de différentes formations politiques. Des questions parlementaires ont été posées aux ministres responsables.

Le gouvernement a

rapidement pris contact avec l'ABEVA. Il va créer un **groupe de travail interministériel** composé des représentants des différents ministères concernés (Santé publique, Emploi et Travail, Affaires Sociales...). L'ABEVA aura un contact permanent avec lui, tout en préservant sa totale autonomie.

La Ministre de la santé publique a mis à l'étude la création d'un "registre de l'amiante", recensant les maladies.

Le principe d'une indemnisation de toutes les victimes de l'amiante est maintenant sur la table. On ne peut préjuger de ce que seront les solutions proposées par le gouvernement. Mais c'est déjà un premier acquis.

L'ABEVA remercie chaleureusement Hélène Boulot et l'ANDEVA pour l'aide reçue ces derniers mois.

**ANDEVA**

**COTISATION 2001**

**Adhérent : 165 F**

**Membre associé : 500 F**

**Chèques à l'ordre de l'ANDEVA  
ou de l'association locale**

A B E V A

Association belge de défense des Victimes de l'Amiante

Site internet : [www.abeva.be](http://www.abeva.be)

# ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DES VICTIMES DE L'AMIANTE

## ◆ CAPER Auvergne

Josette ROUDAIRE  
149, rue des pommiers  
63112 BLANZAT  
Tél. 04 73 90 89 31  
Tél. 04.73.36.06.02  
Fax. 04 73 90 89 33

## ◆ ARDEVA Dunkerque

Pierre PLUTA  
Maison de  
l'environnement  
106, avenue du Casino  
B.P. 21  
59941 DUNKERQUE  
cedex 2  
Tél. et Fax :  
03 28 68 27 19

## ◆ CAPER Chalon

Guy TALEC  
8, rue Denis Papin  
71600 PARAY-LE-  
MONIAL  
Tél. 03.85.81.38.34  
Fax 03 85 80 32 90

## ◆ ADDEVA 44 Loire Atlantique

Alain SAUVAGET  
4, rue Désiré Colombe  
BP 38 709  
44187 NANTES  
Cedex 4  
Tél. 02 40 69 84 71  
Fax 02 51 84 15 67

## ◆ ALDEVA Condé sur Noireau

François MARTIN  
FNATH, 139, rue  
d'Auge BP 6035  
14061 CAEN Cedex  
Tél. 02.31.84.68.28  
Fax. 02.31.83.00.92

## ◆ ADEVA R.A.T.P.

Jean Marc NIBERT  
14, rue du Temple  
77400 THORIGNY  
SUR MARNE  
Tél. 01 64 30 53 19  
Fax 01 60 07 11 59

## ◆ ADEVA 76 Seine maritime

Gaston MORISSE  
Cercle Franklin  
119, cours de la  
République  
76600 LE HAVRE  
Tél. 02 35 25 39 75  
Fax. 02.35.24.47.03

## ◆ ADEVA Cherbourg

Serge LOIT  
4, rue du Vimeu,  
50130 OCTEVILLE  
Tél. 02.33.54.12.20  
Fax : 02.33.54.12.66  
Secrétariat tous les  
jours de 10 h à 12h et  
14h à 17h30 (sauf le  
vendredi après-midi).  
Samedi : 10 h à 12 h.

## ◆ ARDEVA Midi Pyrénées

Jean-Marie BIRBES  
15, rue Croix Verte  
81000 ALBI  
Tél 05 63 54 10 23

## ◆ CAPER Thiant

René DELATTRE  
16, rue Molière  
59282DOUCHY les  
MINES  
Tél 03 27 31 15 63

## ◆ ADDEVA Finistère

Francis TALEC  
12-14, rue Fautras  
B.P. 46.603  
29266 BREST Cedex  
Tél / Fax :  
02.98.46.91.51

## ◆ ARDEVA Dammarié-les-Lys

André BREISACK  
452, résidence  
Provence  
77190 DAMMARIÉ  
LES LYS  
01.64.39.09.30

## ◆ ALDEVA Andancette

Albert PEYRARD  
Mairie d'Andancette  
26140 ANDANCETTE  
Tél 04 75 03 10 27

## ◆ Regroupement de syndicats de la chimie et des mines de Lorraine

François DOSSO  
13, rue de Rosselle  
B.P. 116  
57803 FREYMING  
MERLEBACH Cedex  
Tél. 03 87 04 71 75  
Fax 03 87 81 54 27

## ◆ ADDEVA 93 Seine Saint- Denis

Dominique TOURNELLE  
1-3, allée des Tilleuls  
93120 LA COURNEUVE  
Permanences à la  
Bourse du Travail de  
la Courneuve le 1er et  
le 3ème mercredi de  
chaque mois.

## ◆ ARDEVA Picardie

Andrée FRANÇOIS  
Mairie de Pont  
l'Evêque  
60400 PONT  
L'EVEQUE

## ◆ Association de défense des victimes et travailleurs de l'amiante (Bassens)

J. SARRAILHA  
BP N° 7  
33530 BASSENS  
Permanences le mardi  
de 14 h à 17 h  
Tél. 05.33.74.29.40

## ◆ ALLO AMIANTE Bordeaux

René BOULET  
8, rue Esmangard,  
33800 BORDEAUX  
TÉL. 05.56.33.64.00  
FAX. 05.56.31.19.80  
Permanences le mardi  
de 14 h à 18 h

## ◆ ADEVA Centre

M. RENARD  
5, rue de la Barelle  
18150 La Guerche  
sur l'Aubois  
TélFax :  
02.48.74.13.19  
- En Eure et Loir :  
Christian Couturier, 6,  
rue de l'Eglise, 28160  
Dampierre sous Brou  
(tél. 02.37.97.21.08)  
- Dans le Loir et  
Cher :  
Michel Damas, 5 rue  
du Périgord, 41.100  
Vendome  
(tél. 02.54.77.88.72)

## ◆ Association en cours de constitution sur Toulon

Monique NOWAK  
Les Etoiles,  
bâtiment 2  
28, boulevard de la  
Martille  
83000 TOULON  
Tél. 04.94.31.17.31

## ◆ ADEVA 56 Morbihan

Marie Claude PARC  
Permanence chaque  
lundi de 14 h à 16 h à  
la FNATH,  
5, rue maître Esvelin  
LORIENT  
Tél. 02.97.64.30.04

## ◆ ADEVA 57 Association de défense des victimes de l'amiante en Lorraine

André VADLINGER  
18 b, rue Saint-  
Exupéry  
57120 ROMBAS  
Tél. 02.97.64.30.04

## ◆ Comité de défense de la Santé des Travailleurs de l'Alstom

GEC Alstom TSO  
25, rue des Bateliers  
93400 SAINT OUEN  
Tél. 01.49.45.70.79  
Fax. 01.49.45.73.54

De nouvelles associations sont en cours de création. Téléphoner à l'ANDEVA pour avoir leurs coordonnées.

## Association Nationale de Défense des Victimes de l'Amiante

22, rue des Vignerons 94686 VINCENNES  
Tél. 01. 41.93.73.87 – Fax. 01.43.28.70.06 – E-Mail : andeva@andeva.org  
Site Internet : [www.andeva.org](http://www.andeva.org)